

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 24/012/RH

SÉANCE DU 22 JANVIER 2024

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Convention relative à la disponibilité entre la commune de Portivechju et les Sapeurs-pompier volontaires en Corse du Sud.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de janvier à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaients présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Christiane REVEST ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Avaients donné procuration : Emmanuelle GIRASCHI à Vincent GAMBINI ; Pierre-Olivier MILANINI à Grégory SUSINI ; Dumenica VERDONI à Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS à Michel GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI à Gérard CESARI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Santina FERRACCI à Véronique FILIPPI ; Ange Paul VACCA à Petru VESPERINI ; Etienne CESARI à Christiane REVEST.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La commune de Portivechju souhaite conclure avec le SDIS 2A une convention ayant pour objet de définir les conditions et les modalités de la disponibilité des agents de la commune de Portivechju, détenant un statut de sapeur-pompier volontaire, dans le respect des nécessités du service auquel ils appartiennent. Elle définit également les droits de l'agent et ceux de la commune de Portivechju, en application de la réglementation susvisée.

Cette disponibilité s'entend sur plusieurs volets : opérationnel, formation, tâches administratives ou techniques.

La disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires se définit comme la période pendant laquelle l'agent est autorisé à s'absenter au profit du Service d'Incendie et de Secours afin d'effectuer :

- des renforts en unités opérationnelles,
- des opérations urgentes nécessitant la mobilisation expresse de personnels qualifiés.

Dans ce cas, les mobilisations prises sur les heures de service de l'agent font l'objet d'un plafonnement annuel fixé à 20 mobilisations ou 160 h.

Dans le cadre de la couverture du risque « feu de forêt » durant la saison estivale, un contingent supplémentaire de mobilisations prises durant les heures de service de l'agent fait l'objet d'un plafonnement annuel fixé à 10 mobilisations ou 80 h.

Concernant **la disponibilité de formation**, la commune de Portivechju autorise le sapeur-pompier volontaire à s'absenter pour formation, en tant que stagiaire dans la limite de 10 jours ouvrés la première année, au titre de la formation initiale du sapeur-pompier volontaire, puis de 5 jours ouvrés pour chacune des autres années civiles dans le cadre des actions de perfectionnement.

La disponibilité pour les tâches administratives et techniques des sapeurs-pompiers volontaires se définit quant à elle, comme la période pendant laquelle l'agent est autorisé à s'absenter au profit du Service d'Incendie et de Secours de Corse du Sud en qualité d'encadrant d'une structure (chef de centre d'incendie et de secours ou chef de service territorial ou représentant élu de sapeurs-pompiers volontaires aux instances). Un contingent supplémentaire de 10 jours de mobilisation, soit 80 heures, est prévu aux fins de réalisation de ces fonctions.

La liste des personnels sapeurs-pompiers volontaires en Corse du Sud figurant en annexe à la présente convention sera complétée après appel à candidature en interne.

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un (1) an et est renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction.

Un bilan annuel et un retour d'expérience tripartite permettront d'ajuster les procédures le cas échéant.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment sa troisième partie (article L1424-1 et R.1424-51),

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 96-370 du 03 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu la circulaire du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur-pompier parmi les personnels des administrations et des entreprises publiques,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'engagement national relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, agents des conseils départementaux signée le 22 septembre 2016 entre le Président de l'Assemblée des Départements de France et des présidents d'intercommunalités (AMF), le Ministre de l'Intérieur et le Président de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF).

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Considérant l'éventualité de sapeurs-pompiers volontaires, personnels de la commune de Portivechju,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 06 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 19 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'instaurer avec le SDIS2A une convention relative à la disponibilité de personnel communal durant leur temps de travail,

ARTICLE 2 : d'adopter les termes de la convention annexée à la présente délibération,

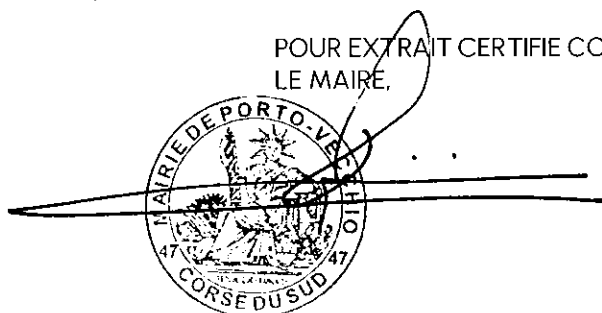
ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment désigné à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

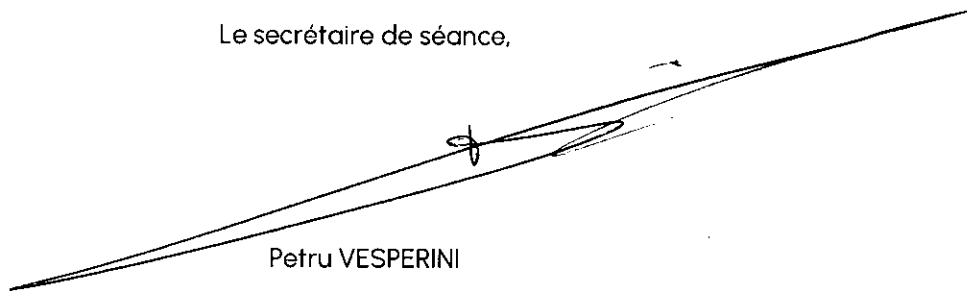
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	17
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	27
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the printed name.

Petru VESPERINI